

LE TRI ET LA COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES

Quels sont les types d'emballages recyclables ?

Ce sont les briques alimentaires, les papiers, les emballages en métal, les emballages en carton et les emballages en plastique.



Les interdits (à ne pas jeter avec les emballages recyclables) :

le verre, les ordures ménagères, les déchets dangereux et les déchets encombrants notamment.
Un doute sur un déchet : jetez-le dans la poubelle des ordures ménagères.

Où jeter les emballages recyclables ?

Les emballages recyclables doivent être jetés en vrac, vidés de leur contenu et non imbriqués, au niveau des Points d'Apport Volontaire (PAV) répartis dans les 15 communes, dans les conteneurs semi-enterrés prévus à cet effet (consulter le site Internet www.ouposermespoubelles.com pour trouver le PAV le plus proche).

Pourquoi trier les emballages recyclables ?

Les emballages sont transformés en de nouveaux produits, ce qui permet d'économiser de l'énergie et de préserver des ressources naturelles et des matières premières.

Pour tout renseignement : CCHC - Service Environnement : 04 50 72 07 09